



CGT Finances Publiques



Union Snui-Sud-Trésor Solidaires



Snufip-FSU

DiSI Paris Champagne

CTL du 19 janvier 2012

Les collègues trouveront ci-après le courrier adressé à M.Lux le 18 janvier :

Monsieur le Directeur,

Un premier CTL est convoqué à la DiSI Paris-Champagne ce 19 janvier 2012.

Est-ce un hasard si son sujet principal, au vu des documents transmis aux représentants des personnels, concerne la déclinaison dans notre Direction des 2 425 nouvelles suppressions de postes qu'entendent imposer les autorités politiques et à leur suite la DGFIP ?

A l'évidence non, puisque les suppressions de postes liées aux restructurations sans fin, dont la fusion DGI-DGCP en est le cœur, constituent l'axe principal de « l'action » de la DGFIP depuis maintenant des années.

Les sections syndicales signataires de cette déclaration réaffirment leur opposition résolue à ces suppressions de postes qui constituent un facteur de dislocation de l'exercice des missions fiscales et de gestion publique, mais aussi pour une autre raison parfaitement complémentaire : dans un pays qui compte près de 4 244 800 chômeurs officiels, aucune suppression de poste n'est légitime.

Est-ce un hasard aussi si se déroule, au moment où ces lignes sont écrites, le « sommet social », lors duquel le Président de la République entend annoncer la mise en œuvre de la TVA sociale, de nouvelles dérèglementations en matière durée de temps de travail et le blocage généralisé des salaires ?

A l'évidence non aussi, car « l'action » du gouvernement consiste depuis maintenant quelques années aussi à faire payer par les salariés, au premier rang desquels les fonctionnaires, une dette qui n'est pas celle des Peuples, mais celles d'institutions financières qui par des stratégies apparemment hasardeuses entraînent dans leur apparente faillite, de manière bien réelle la société toute entière.

Pour les fonctionnaires, les traitements sont bloqués depuis juillet 2010, l'essentiel de la contre réforme des retraites de novembre 2010 s'attaque aux femmes fonctionnaires, de catégorie C et mère de plusieurs enfants. Il s'y ajoute la perspective de l'infâme journée dite de « carence » en cas de congé de maladie, l'augmentation de la CSG, des cotisations mutualistes, et la perspective prochaine de la prime de fonction et de résultats (PFR).

Le récent rapport de la cour des comptes stigmatise le « coût » de la fusion qui au regard des dizaines de milliers de suppressions de postes qu'elle a impliquées, n'a pas entraîné une baisse de la masse salariale globale. Le Directeur Général, M.Parini, s'est empressé dans un récent article d'un grand quotidien de « rassurer » tout le monde : ça va changer !

En dépit de cette situation très difficile, grâce à la mobilisation des agents et de leurs syndicats, la DGFIP demeure encore à ce jour une Administration d'Etat dotée de services départementaux déconcentrés, avec des personnels munis de statuts particuliers nationaux par corps, qui vont à l'encontre de toute la stratégie gouvernementale concentrée dans la REATE, et qu'appelle de ses vœux le récent rapport déjà cité.

La perspective initiée par le Ministère de la Fonction Publique d'un statut interministériel des informaticiens, calé sur la DISIC et ses déclinaisons départementales, semble à ce jour ne pas être un objectif de la DGFIP. De ce point de vue, les sections syndicales réaffirment leur opposition résolue à un statut interministériel des informaticiens.

Monsieur le Directeur,

Pour les raisons évoquées précédemment, nous serons en grève le 2 février prochain, et les représentants des personnels ne siègeront pas au CTL de la DiSI du 19 janvier.

Nous réaffirmons toutefois que le rôle des représentants des personnels est de siéger dans les instances pour faire valoir les revendications des agents, de trouver avec vous les compromis éventuels dans le respect de nos mandats syndicaux.

Vous devez convoquer un deuxième CTL.

Nous siégerons à ce second CTL. Cela nous donne l'occasion de formuler quelques remarques de forme relatives à la convocation du CTL de ce 19 janvier et, de fond concernant plus généralement notre conception du fonctionnement des instances.

Sur la forme (CTL du 19 janvier) : nous avons convenu lors de la réunion informelle du 5 janvier que les documents préparatoires devaient être adressés dans le délai d'une semaine avant la tenue du CTL, aux BAL des sections syndicales, et à celles personnelles des représentants titulaires et suppléants.

S'agissant du premier point (délai), l'engagement est tenu ; en revanche, pour les deux autres points (BAL des sections et BAL des titulaires et des suppléants), il ne l'est que très partiellement.

Par ailleurs, les documents préparatoires sont « bruts de décoffrage », sans aucun commentaire de la Direction. Sur des questions de telle importance, le point de vue écrit de la Direction nous semble indispensable.

Sur le fond : nous siégerons au second CTL. Mais Monsieur le Directeur, vous devez comprendre que nos revendications ne peuvent pas être balayées d'un revers de la main, que ce qui est appelé « le dialogue social de qualité » ne saurait se réduire à un CTL « chambre d'enregistrement », en particulier sur ce qui est de votre responsabilité, et enfin que les moyens dévolus aux représentants des personnels doivent suivre (remboursements de frais, droits syndicaux notamment).

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments en faveur de la défense du Service Public et de ses personnels.

Le 18 janvier 2012.